



DÉCISION MUNICIPALE

Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

N°2025_154

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire, et notamment son point 26 habilitant Monsieur le Maire à solliciter de tout organisme financeur l'octroi de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle qu'en soit la nature ou le montant ;

Vu le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) complet déposé aux services de l'Etat,

Vu l'objectif spécifique OSpé2.4 – action 1, sous-action 3 : « Prévention des risques d'effondrement des cavités » ;

Considérant que la Région Hauts-de-France, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens est susceptible d'accorder une subvention à la Ville de Seclin pour la réalisation de cette opération ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter au titre du FEDER, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 :

- Une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de la sous-action 3 de l'action 1 de l'objectif spécifique (OSpé) 2.4, pour un montant prévisionnel de 33 656,16 € H.T.

Cette demande porte sur un montant total de dépenses éligibles prévisionnelles s'élevant à 112 187,20 € H.T.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 15/12/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative